

Lois sur l'usage de substances au Canada

Consommation de substances légales

Usage de substances permises par la loi.

Substances médicales

- Médicaments en vente libre
- Médicaments délivrés sur ordonnance
 - Utilisés conformément aux instructions du titulaire de l'ordonnance

Substances non médicales

- Caféine et boissons énergisantes
- Alcool
- Cannabis
- Produits à base de nicotine (tabac et vape)



Pour plus d'informations sur les catégories de médicaments, consultez notre site: [Decyde.ca/fr/materiel-educatif/#sante-et-consommation-de-substances](https://decyde.ca/fr/materiel-educatif/#sante-et-consommation-de-substances)

Pour en savoir plus sur les substances de substitution, consultez notre site: [Decyde.ca/fr/aperçus-sur-les-substances/](https://decyde.ca/fr/aperçus-sur-les-substances/)

Consommation de substances illégales

Usage de substances interdites par la loi.

Substances médicales

- Médicaments délivrés sur ordonnance
 - Utilisés pour des raisons non médicales ou par une personne autre que le titulaire de l'ordonnance

Substances non médicales

- Substances illicites
- Il est illégal de les vendre ou de les posséder.
 - Exemples : cocaïne, ecstasy, méthamphétamine et héroïne.
- Substances non réglementées
 - Alcool, cannabis, tabac ou produits de vapotage achetés en dehors du marché autorisé (magasin provincial de spiritueux, magasin de cannabis autorisé, etc.)

Identifier les produits réglementés et non réglementés à base de cannabis et de nicotine

Produits réglementés

Substances dont la production, la possession et l'utilisation sont réglementées par le gouvernement.

Emballage pour les produits réglementés à base de cannabis et de nicotine :

- est de couleur unie et à l'épreuve des enfants
- identifie les ingrédients et la concentration du produit
- comporte des avertissements sanitaires obligatoires

Ces symboles figurent sur les emballages de cannabis réglementés :



Produits non réglementés

Substances dont la production, la possession et l'utilisation ne sont pas réglementées par le gouvernement.

Quelques signes de produits non réglementés :

- l'emballage ne comporte pas d'avertissements relatifs à la santé ou à la puissance du produit
- aucune vérification de l'âge n'est requise lors de l'achat
- le vendeur n'accepte que les paiements en espèces ou les virements électroniques

La consommation de toutes les substances comporte des risques, mais les produits réglementés sont plus sécuritaires car ils fournissent des informations sur leur puissance et sont testés pour détecter la présence de contaminants et d'autres substances.

Âge légal par province

Alcool

- 19+ dans toutes les provinces/territoires sauf en Alberta, au Manitoba et au Québec (18+)

Cannabis

- 19+ dans toutes les provinces/territoires sauf en Alberta (18+) et au Québec (21+)

Tabac et produits à base de nicotine

- 19+ dans toutes les provinces/territoires sauf en Alberta (18+) et au Québec (21+)

Les adultes qui vendent ou fournissent une substance à un mineur s'exposent à des poursuites et à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 14 ans.

Loi du bon samaritain

- Cette loi s'applique à toute personne cherchant à obtenir des soins d'urgence pour elle-même ou pour une autre personne en cas d'overdose due à l'alcool ou à une substance non réglementée (par exemple, le fentanyl, la cocaïne).
- Cette loi s'applique à la consommation de substances psychoactives par des mineurs dans une situation d'urgence.
- Vous ne pouvez pas être accusé de simple possession de substances ou de violation de la liberté conditionnelle ou de la mise à l'épreuve.
- La loi ne prévoit pas de protection pour les **mandats non exécutés, le trafic de stupéfiants et la production de substances.**



Lois sur l'usage de substances au Canada

Zones de consommation légale de cannabis et d'alcool

- Le cannabis peut être consommé dans les résidences privées et les campings enregistrés.
- L'alcool peut être consommé dans les résidences privées, les lieux autorisés (bar, salon) et les campings enregistrés.
- Le cannabis et l'alcool ne peuvent pas être consommés dans les lieux publics (parcs, plages, sentiers, etc.) ni dans les véhicules (voitures, bateaux, etc.), même s'ils sont à l'arrêt.

Lois sur la consommation de substances psychoactives en voyage

- Lorsque vous voyagez au Canada, respectez les âges légaux de la province ou du territoire dans lequel vous vous trouvez.
- Il est illégal de franchir la frontière canadienne avec du cannabis, même si l'on se rend dans un pays où le cannabis est légal.



Environnements sans fumée ni vapeur

À Terre-Neuve-et-Labrador, il est interdit de fumer et de vaper dans tous les lieux de travail et les espaces publics intérieurs, ainsi que dans les véhicules transportant des passagers de moins de 16 ans.

Dans certaines provinces canadiennes, il est interdit de fumer et de vaper dans tous les espaces publics extérieurs, y compris les parcs, les terrains de jeux, les terrains de sport et les arrêts de bus.



Production de cannabis et d'alcool

- Les personnes majeures peuvent produire de l'alcool (bière ou vin) ou cultiver du cannabis pour leur usage personnel.
- L'alcool et le cannabis produits à la maison peuvent être partagés avec une autre personne majeure. **La vente de ces produits est illégale.**
- L'alcool et le cannabis doivent être produits dans une résidence privée. Le nombre de plants de cannabis est limité à 4 par domicile.



Lois sur la conduite avec facultés affaiblies

- Il est illégal de conduire avec des facultés affaiblies par le cannabis, l'alcool ou d'autres substances, y compris les médicaments délivrés sur ordonnance.
- La conduite avec des facultés affaiblies est interdite pour tous les véhicules motorisés (voiture, bateau, motoneige, VTT).
- Les sanctions pour conduite avec des facultés affaiblies comprennent la confiscation du véhicule, la suspension du permis de conduire, des amendes et des peines d'emprisonnement.

Limites légales de conduite

- Alcool : 80 ml pour 100 ml de sang
- Cannabis : 5mg par 1mL de sang

Au Canada, la **tolérance zéro** en matière d'alcool et de cannabis s'applique aux conducteurs de moins de 22 ans et aux nouveaux conducteurs. La tolérance zéro s'applique également aux substances illégales pour les conducteurs de tout âge.

Tolérance zéro : indique qu'aucune quantité d'une substance ne peut être présente dans votre organisme lorsque vous conduisez.



Détection des facultés réduites

Les forces de l'ordre disposent de plusieurs techniques pour détecter les facultés réduites :

- L'alcootest (alcool)
- Échantillons de sang, d'urine ou de liquide buccal
- Test de sobriété standard (SFST)
 - L'agent de police teste la coordination et les capacités visuelles du conducteur à l'aide de plusieurs tests.
- Évaluation par un expert en reconnaissance de drogues (ERD)
 - utilisée pour identifier les conducteurs dont les facultés sont affaiblies par des substances, y compris le cannabis, les substances illicites et les médicaments délivrés sur ordonnance.

Bouteilles d'alcool et sachets de cannabis ouverts

- Il est illégal de boire de l'alcool ou de consommer du cannabis à bord d'un véhicule, même si celui-ci est à l'arrêt. Celas s'applique aux passagers et au conducteur.
- L'alcool et le cannabis doivent être conservés dans un récipient scellé ou dans le coffre du véhicule.

Planifier



- Si vous pensez consommer des substances, prévoyez un **moyen sécuritaire de rentrer chez vous.**
- Appelez un taxi, prenez le bus ou organisez un trajet avec un conducteur désigné.



Donner les moyens à la jeunesse pour qu'elle

DECYDE



pour en savoir plus visitez notre site web

www.decylde.ca/fr/

Références

1. Canadian Centre on Substance Use and Addiction. (2024). *Policy and regulations: Legal drinking age in Canada*. <https://www.ccsa.ca/policy-and-regulations-alcohol/legal-drinking-age-in-canada>
2. Government of Canada. (2019). *Cannabis impairment*. <https://www.canada.ca/en/services/health/campaigns/cannabis/impairment.html>
3. Government of Canada. (2022). *Authorized cannabis retailers in the provinces and territories*. <https://www.canada.ca/en/health-canada/services/drugsmedication/cannabis/laws-regulations/provinces-territories.html>
4. Government of Canada. (2023). *About the good samaritan overdose act*. <https://www.canada.ca/en/health-canada/services/opioids/about-good-samaritan-drug-overdose-act.html>
5. Government of Newfoundland. (n.d.). *Cannabis in Newfoundland and Labrador: Frequently asked questions*. <https://www.gov.nl.ca/cannabis/frequently-asked-questions/>
6. ITC Project. (2022). *Smoke-free and vape-free policies in Canada: Evidence from the International Tobacco Control Policy Evaluation Project*. https://itcproject.s3.amazonaws.com/uploads/documents/ITC_Smoke-free_and_Vape-free_Policies_in_Canada-v5-Final-en.pdf
7. YMCA. (n.d.). *Cannabis-related measures protecting youth in Newfoundland and Labrador*. <https://www.ymcagta.org/files/PDFs/Youth%20Cannabis%20Awareness%20PDFs/Newfoundland%20%20Labrador%20%20CannabisRelated%20Measures%20Protecting%20Youth%20FINALPart4.pdf>